

**ACCORD PARITAIRE SUR LES SALAIRES  
DES ETAM DU BATIMENT  
DE LA REGION NOUVELLE - AQUITAINE**

Entre :

- La Fédération Française du Bâtiment Nouvelle - Aquitaine,
- La CAPEB Nouvelle - Aquitaine,
- La Fédération Régionale des SCOP du Bâtiment Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes,

d'une part,

Et :

- La CFDT – Construction, Bois,
- L'UR BATI-MAT-TP CFTC du Bâtiment,
- Le Syndicat Force Ouvrière du Bâtiment,
- Le CFE – CGC Bâtiment de la Nouvelle - Aquitaine,
- L'Union Syndicale de la Construction (CGT),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies afin de déterminer les salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Nouvelle - Aquitaine.

Compte tenu de la réforme territoriale engagée au niveau institutionnel<sup>1</sup>, les parties conviennent de déterminer les barèmes des salaires minimaux des Ouvriers du Bâtiment dans le périmètre géographique des nouvelles régions, avec un objectif de convergence au 1<sup>er</sup> mai 2020.

**Article 2**

Les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment comme indiqué dans le tableau ci-après :

<sup>1</sup>Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, puis loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Handwritten signatures and initials: PE, J2, RC, and other illegible marks.

pour les entreprises dont l'horaire collectif est de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment pour les départements de la Nouvelle – Aquitaine

**Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Niveau A	1.555,40 €
Niveau B	1.634,76 €
Niveau C	1.742,00 €
Niveau D	1.846,95 €
Niveau E	2.076,59 €
Niveau F	2.373,08 €
Niveau G	2.657,91 €
Niveau H	2.997,05 €

**Article 3**

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) Dépôt des accords collectifs à Paris 15<sup>e</sup> et un exemplaire sera remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux.

**Article 4**

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2019.

En 15 exemplaires

**UR CAPEB  
NOUVELLE - AQUITAINE**

**FEDERATION REGIONALE DES SCOP  
DU BTP,**

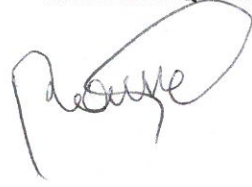


RE h UB AC  
JR 2 BG

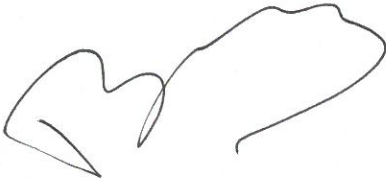
FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT  
NOUVELLE - AQUITAINE,



BATI-MAT-TP CFTC DU BATIMENT  
NOUVELLE-AQUITAINE,



FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION,



CFDT CONSTRUCTION BOIS  
NOUVELLE-AQUITAINE,



CGT CONSTRUCTION, BOIS ET AMEUBLEMENT  
NOUVELLE-AQUITAINE,

CFE – CGC BATIMENT  
NOUVELLE-AQUITAINE,

P/O  
